



# **Le « permis de conduire numérique » – idée de projet d'identification électronique (e-ID)**

28 mars 2022

Association des services des automobiles (asa)

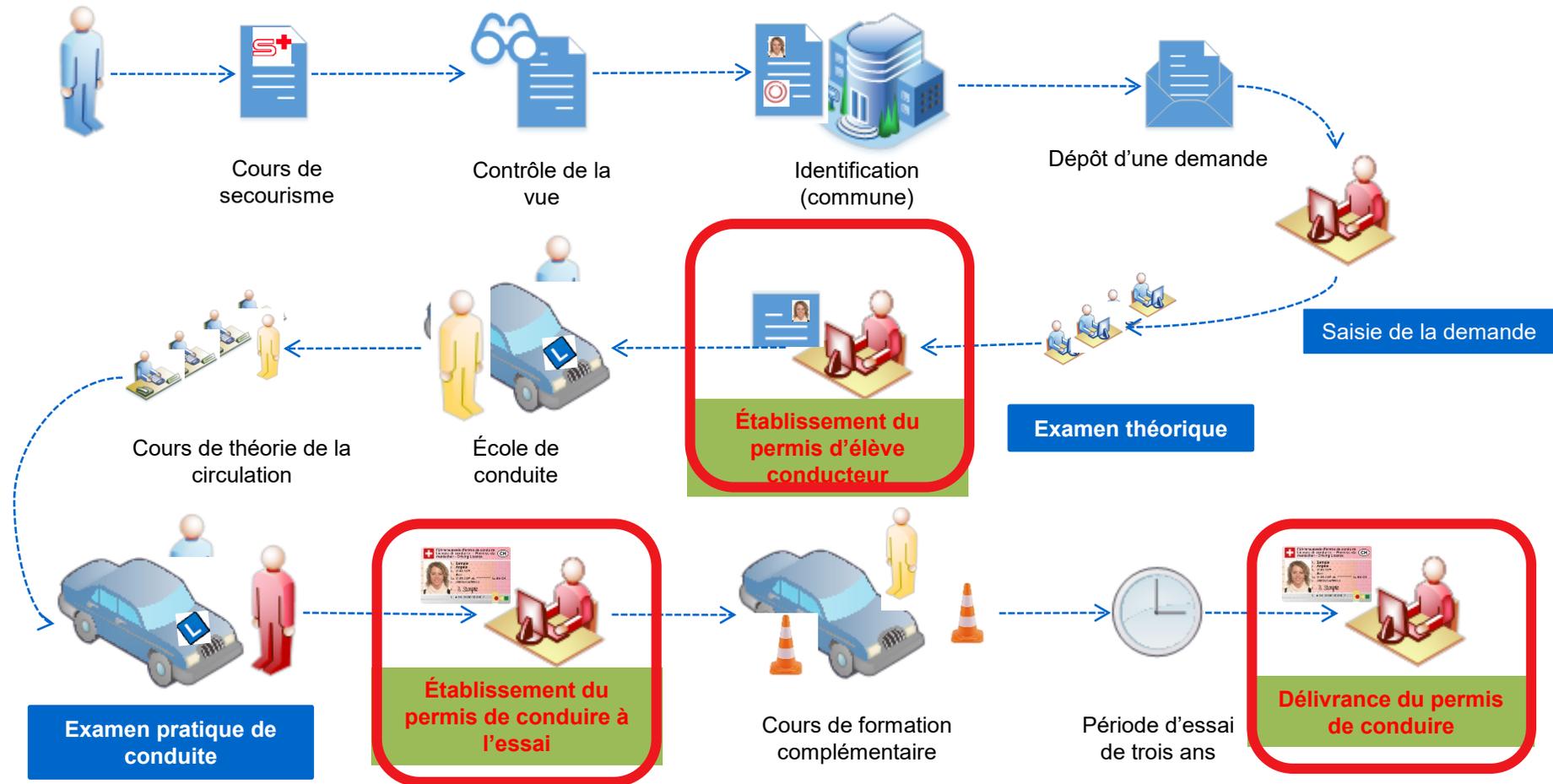
# Objectifs de l'idée de projet

- Mise en œuvre de la stratégie « Suisse numérique »
- Concrétisation d'interventions parlementaires
- Introduction échelonnée des permis d'élève conducteur, de conduire et de circulation numériques
- Reconnaissance internationale des permis numériques
- Extension au domaine de la navigation (permis de conduire et de navigation)
- Soutien mutuel lors de la mise en place, au sein de l'écosystème e-ID, d'une solution conforme à la protection des données
- Vérification possible des documents d'identité numériques par les organes de contrôle (exécution par la police)
- Utilisation possible au niveau privé (véhicules en autopartage, garages, locations de voitures, etc.)

# Contexte légal

- Le droit de la circulation routière fournit aujourd'hui déjà les bases juridiques permettant d'introduire des permis d'élève conducteur et de conduire numériques **en complément** des permis physiques.
- La loi sur la circulation routière (LCR) prévoit
  - que les conducteurs doivent être titulaires d'un permis d'élève conducteur ou d'un permis de conduire, et
  - que ceux-ci doivent toujours être porteurs de leurs permis.
- Le Conseil fédéral a autorisé l'OFROU à fixer dans des **directives** les exigences relatives à la forme, au contenu, à la présentation, au matériel et à l'impression de ces permis.
- La protection des données doit être respectée.

# Ampleur actuelle de l'idée de projet



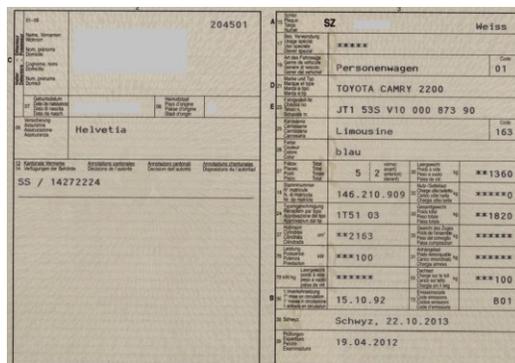
# Quantité de permis en circulation



Permis d'élève conducteur ~ 260 000



Permis de conduire ~ 6,5 millions



Permis de circulation ~ 6 millions



Permis 95 ~ 100 000

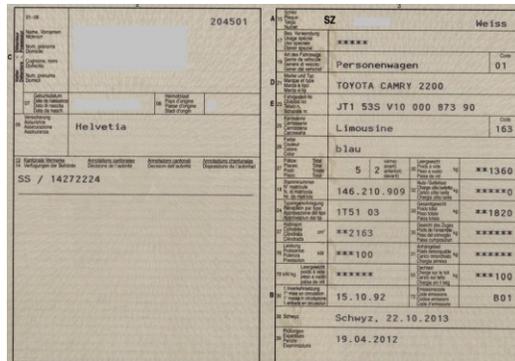
# Quantité de permis établis chaque année



Permis d'élève conducteur ~ 130 000



Permis de conduire ~ 600 000



Permis de circulation ~ 3 millions



Permis 95 ~ 20 000

# Concept général du « permis de conduire numérique »

**Principe : identité souveraine  
(self-sovereign identity – SSI)**

